

## COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

*VU la loi du 2 Mars 1982,*

*VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.*

### *Etaient présents :*

*M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint - M. ROCHEBRUN Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8<sup>ème</sup> adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille*

### *Absents & Excusés :*

*Mme BONZI Maryse, 4<sup>ème</sup> adjointe (procuration à M. BLOISE Joseph) - Mme FIGUIERE Marie-José, 6<sup>ème</sup> adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN Alice) - M. BUCCERI François.*

*Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.*

*Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et*

*adopté.*

## **1 Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (sans vote) (PJ n° 1)**

Majorité : Nous présentons cette orientation budgétaire sans augmentation d'impôt, avec des recettes supplémentaires liées à la municipalisation du Centre de loisirs et les investissements habituels : remboursement d'emprunts, voirie, outillage technique, mobilier scolaire...

Opposition : Nous constatons un effet ciseau récurrent pour la troisième année consécutive. Il n'y a pas de fatalité. La capacité d'auto-financement est quasi nulle. Les recettes stagnent. Les emprunts progressent. Les dépenses de fonctionnement augmentent. En 2027 des emprunts vont être faits pour l'école de Dabisse. Il n'y a pas de stratégie financière, on ne voit pas dans ce DOB de vision anticipée et pilotée.

Réponse majorité : Il y a effectivement un effet ciseau. Nous sommes sur un période particulière. Après les élections, les discussions sur le budget seront reprises par la prochaine équipe.

Le Conseil Municipal prend acte prendre du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (sans vote).

## **2 Subventions**

Durance ski découverte (Pass Sport)	90 €
Karaté (Pass Sport)	300 €
Dabisse Festivité	3 920 €
Tennis Club	300 €

*Adopté à l'unanimité*

## **3 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (PJ n°2)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La démarche d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif, qui a donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et sur une concertation des partenaires signataires.

### **Les enjeux de la Convention Territoriale Globale**

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » aux communes signataires.

### **Le périmètre de la Convention Territoriale Globale**

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- La coordination CTG
- Animation de la vie sociale
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale est annexée au présent rapport.

Ceci exposé, il a été proposé :

- Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la commune des Mées
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Opposition : Qui coordonne la CTG au niveau de PAA ?

Majorité : La gouvernance doit être retravaillée au prochain COPIL. Il y a un travail à mettre en place, souligné par l'ensemble des maires.

Opposition : La CTG est donc actuellement gouvernée par la CAF

Majorité : Le document de programmation est compliqué à établir avec des équipes entrantes et sortantes.

Opposition : Dans les fiches thématiques il n'y a pas de fiche équipements. C'est une obligation d'avoir une fiche liée aux équipements.

Majorité : Lors des réunions nous n'avons pas abordé cette question. La coordination est difficile avec certaines communes qui ont gardé la compétence Enfance, d'autres pas. Pas tous les services sont sous la coupe de PAA.

Opposition : Sans analyse par commune, c'est inapplicable.

Majorité : Il faut en rediscuter avec les futurs élus. Nous concernant, nous avons gardé la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse pour proposer de la qualité et des activités de loisir plus intéressantes que ce que propose l'agglomération.

Opposition : C'est une obligation de mettre en place un service public

Majorité : C'est le cas aux Mées depuis un an

Adopté à l'unanimité

#### **4 Avenant N°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 (PJ n°3)**

Lors de l'assemblée départementale du 22 mars 2024, les contrats départementaux de solidarité territoriale ont été votés précisant les opérations retenues. Lors de la session du 5 décembre 2025, l'assemblée départementale a validé l'avenant n 2 au contrat pour la période 2024-2026.

Le projet de réaménagement de l'EHPAD en maison de santé pluri professionnelle a été retenu pour un montant d'aide de 230 000 €.

Il a donc été proposé d'adhérer à cet avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 et d'habiliter le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cet avenant.

Opposition : Le Plan de financement sera-t-il revu ?

Majorité. Non

Opposition : C'est donc 10 000 € de plus sur la part communale

Adopté à l'unanimité

## **5 Avenant N°1 à la convention OPAH-RU (PJ n°4)**

La Commune des Mées, l'Anah, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales départementale sont devenus partenaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Mées, le 28 décembre 2023, pour une durée de cinq ans.

Ce dispositif a pour vocation d'intervenir sur les champs suivants :

Sur l'ensemble du territoire communal sur des problématiques générales de l'habitat :

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'habitation et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- L'incitation à la rénovation des logements détenus par des propriétaires bailleurs et le développement d'un parc locatif conventionné.

Sur le périmètre du centre-ville autour d'enjeux plus marqués :

- La réduction de la vacance,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- Le ravalement des façades dégradées.

Rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2024 (décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié) pour les ménages se lançant dans un projet de rénovation énergétique d'ampleur, Mon Accompagnateur Rénov' s'est déployé sur l'ensemble du territoire national.

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'

L'obligation d'accompagnement concerne l'ensemble des aides à la rénovation globale depuis janvier 2024.

Toutefois, les dispositifs d'opérations programmées (OPAH/PIG) conclues avant fin 2023 ont bénéficié d'un délai allongé jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité avec les dispositions du MAR'.

Dans ce cadre, il est impératif d'intégrer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') à l'OPAH-RU.

Il a été proposé d'approuver les termes du présent avenant et d'autoriser le Maire à signer.

Adopté à l'unanimité

## **6 Ouverture de crédits 2026 – 25% de la section d'Investissement année N-1**

Considérant la nécessité d'engager et payer des factures avant le vote du Budget Primitif 2026, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, compte tenu de ce qui précède, de pouvoir procéder au paiement de situations dans la limite de 25% de la section d'investissement année N-1 (2025) des chapitres et comptes suivants :

• Chapitre 20	020/2033	Insertion	3 000,00
• Chapitre 204	70/20422	Subvention Opah-Particuliers	4 000,00
• Chapitre 21	020/21838	Matériel informatique	30 000,00
•	028/21848	Mobilier	4 000,00
•	020/2158	Outillage	4 000,00
•	847/2152	installation de voirie	1 000,00
•	020/2188	Autres	4 000,00
•	Cf. Liste engagements reportés		105 016,17
• Chapitre 23	01/2313	Travaux en-cours	112 500,00
• Chapitre 45	50/45814 OPAH-RU	Opération comptes de tiers/D	19 000,00
•	50/45824 OPAH-RU	Opération comptes de tiers/R	19 000,00

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DE L'OPPOSITION

### 1. A-t-on eu des arrêtés d'attribution de financement pour la MSP et pour l'école de Dabisse ?

Concernant la MSP, nous venons d'adopter la délibération de l'avenant au CDST (subvention département). La chargée de mission FEDER nous a informé le 11/02 que notre « dossier a été classé prioritaire » pour un montant de 1,5 millions. Nous sommes dans l'attente des décisions de la préfecture et de l'ARS

Pour l'agrandissement de Dabisse la demande DSIL de 248 318 € a été accordée en 2024 (mail du 27/07/24) \*, nous sommes aussi en attente sur les autres demandes (DETR, Région).

\*Votre dossier n° **15206906** pour une demande de subvention au titre de la DETR et DSIL pour l'opération intitulée **AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DE DABISSE a été accepté**. Une subvention vous est attribuée au titre de la programmation 2024 de la DSIL.

### 2. Où en est le projet de sécurisation d'arrêt de bus aux Gargas (suivi de dossier) ?

S'agissant du projet d'arrêt de bus aux Gargas, il ne s'agit pas d'une sécurisation, mais d'une création d'arrêt de bus. Comme déjà indiqué, il faut 5 collégiens susceptibles en ensuite s'assurer de la pérennité d'emprunter cet arrêt et sur plusieurs années.

Pour mémoire également, il s'agit de créer un arrêt hors agglomération qui nécessite une emprise foncière des deux côtés de la voirie pour concevoir cet arrêt aux normes. Il appartient alors au gestionnaire de la voirie (Le Département) de prendre en charge les études, l'acquisition du foncier et les travaux qu'il faudra solliciter. Le département n'a toujours pas répondu suite à la visite commune.

Par ailleurs, la compétence mobilité, est du ressort de Provence Alpes Agglomération, qui est à la charge d'organiser le service du transport scolaire. Il faut savoir que des discussions tendues, aujourd'hui apaisées après avoir trouvé un accord financier, ont eu lieu entre la région et l'agglomération portant en particulier sur le transport scolaire.

A ce jour, le sujet reste donc en stand-by, inutile de revenir constamment sur le sujet, sauf à interpeller le vrai décideur sur ce dossier.

**3. La présence régulière de caravanes et fourgons habités en nombre significatif sur un terrain au 2102 route des Alpes est-elle légale ? Si oui, les conditions d'hygiène sont-elles respectées ? (suivi de dossier)**

Les caravanes et fourgons sur ce terrain appartiennent aux propriétaires (et famille) de la parcelle. Ils sont présents quelques mois d'été, ils sont forains sur les marchés alentours (Digne, St Auban, etc...). Cette présence est donc légale.

Ils sont donc là pour pouvoir assurer leur activité professionnelle de forain.

Les propriétaires ont installé une fosse septique, ils ont pris rdv dès leur retour début juin avec le service assainissement de PAA (SPANC).

Ils font les démarches réglementaires (DP) pour les travaux qu'ils envisagent de réaliser.